

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Maroun, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 01-04 du 19 octobre 2023

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE SOCOTEC ÉQUIPEMENTS PORTANT SUR LA CLÔTURE DE LA RÉCLAMATION FORMULÉE PAR SOCOTEC ÉQUIPEMENTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

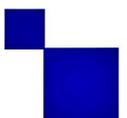
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le marché n°20169300001855 notifié le 30 décembre 2016 et le marché subséquent n°2
- Lot 2 n°20179300002079 notifié le 27 septembre 2017,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole transactionnel relatif à l'accord-cadre de prestations de vérifications périodiques obligatoires des installations techniques des bâtiments départementaux, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'entreprise SOCOTEC Équipements ;





- AUTORISE M. le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit protocole transactionnel.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.